

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY CHER

En exercice : 29 Présent(s) : 21

Absent(s) représenté(s) : 8 Absent(s) non représenté(s) : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Votants: 29

Date de convocation : 07 juin 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 juin 2022

Délibération n° DEL.2022-06-54

Tarification des entrées pour la manifestation « Une soirée pour tous »

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidente de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s): AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric

Rapporteur: Sandra GIRARD LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser une soirée divertissement pour tout public, Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de l'entrée pour cette soirée,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

 FIXE les tarifs de l'entrée de cette manifestation « une soirée pour tous » comme suit :

Adultes

10 Euros

o Enfants de moins de 12 ans

5 Euros

o Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif

5 Euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Éric LE PAV

La Maire

Marie-Christine BA

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : https://www.saintgermaindupuy.fr